



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4200

Lyon - Tokyo 2020 - Pékin 2022 - Soutien individuel aux athlètes de haut niveau - Approbation de conventions

Direction des Sports

Rapporteur : M. CUCHERAT Yann

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2018

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 NOVEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 12 NOVEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 NOVEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 29 NOVEMBRE 2018

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINI, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme SERVIEN, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAINE (pouvoir à M. LEVY), M. HAVARD, Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2018/4200 - LYON - TOKYO 2020 - PEKIN 2022 - SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU - APPROBATION DE CONVENTIONS (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 7 novembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Depuis 2001, la Ville de Lyon met en place une opération destinée à aider financièrement les sportifs lyonnais susceptibles d'être sélectionnés pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JO).

Qualifiée respectivement de « Lyon-Athènes 2004 », « Lyon-Turin 2005 », « Lyon- Pékin 2008 », « Lyon-Londres 2012 » et « Lyon-Rio 2016 », cette opération consiste à passer une convention entre la Ville de Lyon, un club et l'un de ses sociétaires qui a le potentiel de représenter la France à ces jeux.

En 2013, la Ville de Lyon avait engagé cette opération pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Rio 2016, au cours desquels douze athlètes lyonnais-es ont participé.

Trois d'entre eux en sont revenus médaillés : Mélina Robert-Michon au lancer du disque (médaillé d'argent), Frank Solforosi en aviron et Maxime Thomas en tennis de table handisport (médaillés de bronze).

Cette opération de soutien est renouvelé sous le nom « Lyon - Tokyo 2020 - Pékin 2022 », en vue de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo et de Pékin (hiver).

Par leur excellence dans leurs disciplines respectives, ces sportifs contribuent au rayonnement de la Ville de Lyon à l'échelle nationale et internationale. De même, par leurs performances, ils assurent la promotion de leurs disciplines sportives et en permettent le développement.

Je vous rappelle que ces sportifs sont aidés financièrement par la Ville de Lyon dès lors qu'ils préparent des échéances sportives d'importance. Le Ministère de la santé et des sports reconnaît annuellement la progression des champions en les inscrivant sur les listes dites de « haut niveau », après avis des fédérations.

Ces aides sont attribuées aux seuls clubs lyonnais ou soutenus par la Ville de Lyon.

La pratique d'une discipline sportive à un très haut niveau nécessite pour les sportifs et pour les clubs un investissement souvent très lourd, notamment pour l'entraînement et la compétition et génère des déplacements fréquents et des adaptations au rythme de leurs études.

Pour chaque sportif dont la préparation s'inscrit dans le cadre de cette opération, une convention fixe les obligations de l'association et de l'athlète et précise le montant de l'aide allouée en fonction de ses résultats et de sa progression.

Ainsi, le club doit mettre à disposition du sportif les conditions d'entraînement les plus adaptées à son niveau de pratique ; il s'engage ainsi à favoriser une préparation optimale de l'athlète en vue de l'objectif de participation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo 2020 et de Pékin 2022.

Le club doit informer la Ville de Lyon de tous les résultats sportifs de l'athlète et s'engage à transmettre tous documents financiers que la Ville de Lyon serait amenée à lui demander le plus rapidement et le plus complètement possible.

De son côté, le sportif, en plus de son assiduité à l'entraînement et de sa participation aux différentes rencontres internationales programmées par la fédération dont il dépend, devra porter le plus souvent les couleurs de la Ville de Lyon durant les entraînements et compétitions, et participer ponctuellement aux actions de communication que la Ville de Lyon serait amené à mettre en œuvre.

Une commission technique composée :

- du Président de l'Office des sports de Lyon ou son représentant ;
- du Président du Comité départemental olympique et sportif ou son représentant ;
- du Directeur de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Rhône-Alpes ou son représentant ;
- du Directeur des sports de la Ville de Lyon ou de son représentant ;

a été mise en place afin d'apporter une aide à l'Adjoint aux sports de la Ville de Lyon pour proposer un classement de ces sportifs.

La Ville de Lyon s'engage à financer les athlètes en fonction de leur classement dans chacune des catégories suivantes, A et B :

- catégorie A = sportifs figurant sur la liste « Elite » de leur fédération, et/ou ayant obtenu une médaille en 2018 lors de championnats mondiaux ou européens (hors catégories de jeunes) ;
- catégorie B = sportifs figurant sur la liste Haut-Niveau de leur fédération, appartenant à un Collectif France, et participant ou ayant participé à des Championnats du Monde ou des Championnats d'Europe en 2018.

Les montants pour l'année 2018 sont :

- catégorie A : 7 300 €
- catégorie B : 4 000 €

Vu lesdites conventions ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les participations financières figurant au tableau joint au rapport sont accordées, pour l'année 2018, aux sportifs et associations dont les noms figurent sur le même document.

- 2- Les conventions susvisées, établies entre la Ville de Lyon, les associations et les sportifs de haut niveau dont les noms figurent dans le tableau joint au rapport, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- Le montant total de ces subventions, soit 98 400 euros, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2018, ligne de crédit 76970, article 6574, fonction 40, programme « SP CLUBS », opération « SPELITE ».

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Yann CUCHERAT